

Règlement du jeu-concours : Perloween – L'atelier hanté

Du 28/10/26 au 31/10/26

Société organisatrice : La société Perles & Co, Société à responsabilité limitée au capital de 105 000 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Albi sous le numéro 453 605 933, sise 25 rue Henri Moissan - 81 000 ALBI, ci-après dénommée l'« **Organisateur** ».

Article 1. Dénomination du Jeu-Concours

Le présent règlement (ci-après le « **Règlement** ») a vocation à régir le Jeu-Concours intitulé « Perloween – L'atelier hanté » (ci-après le « **Jeu-Concours** »).

Article 2. Déroulement du Jeu-Concours

Ouverture des inscriptions : le mercredi 28/10/2026 à 9h00

Clôture des inscriptions : le samedi 31/10/2026 à 23h59

La participation est réservée aux personnes résidant en France métropolitaine.

Le Jeu-Concours se déroule en deux temps : le participant complète le formulaire d'inscription, puis accède au jeu « L'atelier hanté » disponible sur le site www.perlesandco.com. Pour être qualifié au tirage au sort, le participant doit retrouver l'intégralité des 6 citrouilles cachées dans l'atelier hanté, avant la clôture du Jeu-Concours.

Tirage au sort : le lundi 2 novembre 2026, parmi l'ensemble des participants qualifiés.

Annonce des gagnants : seuls les gagnants seront prévenus, par l'envoi d'un email le lundi 2 novembre 2026 les informant de leur victoire. Les participants non gagnants ne recevront aucune notification.

Les heures exprimées doivent s'entendre comme celles du fuseau horaire de Paris (France).

L'Organisateur se réserve le droit de mettre un terme au Jeu-Concours ou d'en modifier la durée en cas de circonstances indépendantes de sa volonté (en ce compris fraudes, défaillances techniques, force majeure, etc.), sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Article 3. Conditions de participation

La participation au Jeu-Concours est exclusivement réservée aux personnes physiques majeures ainsi qu'aux personnes morales, résidant ou domiciliées en France métropolitaine. Les gagnants devront disposer d'une adresse de livraison en France métropolitaine.

Il ne sera pris en considération qu'une seule participation par personne sur l'ensemble de la durée du jeu (ex : même nom et prénom et/ou même dénomination sociale et/ou adresse email). Les éventuels frais de participation au Jeu-Concours sont à la charge du participant.

Tous les participants acceptent de justifier, sur simple demande de l'Organisateur, de la véracité de leurs données personnelles renseignées dans le formulaire d'inscription sous peine de nullité de leur participation.

Article 4. Modalités d'inscription et de qualification

Le formulaire d'inscription est disponible en ligne à l'entrée du jeu. Chaque participant doit remplir l'ensemble des champs obligatoires du formulaire d'inscription et le soumettre en son nom propre, sous peine de nullité de sa participation.

Une fois le formulaire complété, le participant accède au jeu « L'atelier hanté ». La qualification au tirage au sort n'est acquise que lorsque le participant a retrouvé l'intégralité des 6 citrouilles cachées dans l'atelier hanté, avant la clôture du Jeu-Concours fixée à l'article 2.

Tout participant ayant complété le formulaire d'inscription sans avoir retrouvé les 6 citrouilles cachées ne sera pas qualifié pour le tirage au sort.

Article 5. Acceptation du Règlement

Les participants déclarent avoir pris connaissance du Règlement, étant précisé qu'en toute hypothèse la soumission d'un formulaire d'inscription emporte acceptation sans réserve de l'ensemble dudit Règlement. Toute violation du Règlement entraînera l'exclusion du Jeu-Concours ainsi que l'annulation de la participation et de l'attribution des lots.

Article 6. Dotations mises en jeu

Par le Jeu-Concours, l'Organisateur met en jeu les lots ci-dessous. Les lots alloués aux gagnants sont personnels et ne peuvent être transmis à une tierce personne. Ils ne pourront donner lieu à aucune contestation ni ne pourront être échangés contre leur valeur en espèces ou contre toute autre contrepartie. L'Organisateur se réserve le droit, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigeaient ou, plus généralement, pour quelque raison que ce soit, de modifier la dotation et de la remplacer par un lot d'une valeur comparable, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à ce titre.

Les dotations suivantes sont mises en jeu : 3 lots composés chacun d'un ensemble de perles et d'apprêts issus des tiroirs de nos créatrices :

- 1 lot bleu
- 1 lot rose
- 1 lot violet

Chaque gagnant remporte un seul lot. L'attribution des couleurs (bleu, rose, violet) se fait de manière aléatoire, dans l'ordre du tirage au sort.

La composition exacte des lots (références, quantités) est déterminée par l'Organisateur et ne peut faire l'objet d'aucune réclamation.

Article 7. Désignation des gagnants

L'Organisateur contactera les gagnants directement sur l'email renseigné dans le formulaire au plus tard dans les 7 jours suivant la clôture du jeu.

Les 3 gagnants seront désignés par tirage au sort le lundi 2 novembre 2026, parmi l'ensemble des participants qualifiés, c'est-à-dire ayant complété le formulaire d'inscription et retrouvé l'intégralité des 6 citrouilles cachées dans l'atelier hanté dans le délai imparti.

Seuls les participants qualifiés conformément à l'article 4 pourront être tirés au sort. Seuls les participants ayant gagné seront informés par email.

À noter que toutes coordonnées ne répondant pas aux conditions de participation visées à l'article 3 de ce règlement mèneront à l'annulation de la participation et du gain. Un nouveau gagnant sera alors sélectionné.

Article 8. Modalités de remise des Lots

Les lots seront envoyés par voie postale, aux frais de l'Organisateur, à l'adresse de livraison en France métropolitaine communiquée par chaque gagnant. Pour recevoir son lot, chaque gagnant devra transmettre son adresse postale complète en réponse à l'email l'informant de sa victoire, dans un délai de 7 jours à compter de l'envoi de cet email. À défaut de réponse dans ce délai, le lot sera considéré comme perdu et l'Organisateur pourra désigner un nouveau gagnant. L'Organisateur ne saurait être tenu responsable en cas de retard, de perte ou de détérioration du colis imputable au transporteur, ni en cas d'adresse erronée communiquée par le gagnant.

Article 9. Communication

Du fait de l'acceptation de leurs lots, les gagnants autorisent l'Organisateur à communiquer leur prénom, la première lettre de leur nom, dénomination sociale et leur ville dans tout support de communication se référant au Jeu-Concours pour une durée maximale de trois (3) ans, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir droit à une quelconque contrepartie au bénéfice des gagnants en sus des lots alloués.

Article 10. Responsabilité

La seule obligation de l'Organisateur consiste à organiser le Jeu-Concours et à remettre les lots aux gagnants désignés selon les modalités fixées par le Règlement. Par conséquent, les participants reconnaissent que l'Organisateur ne saurait être tenu responsable, à quelque titre et sur quelque fondement que ce soit, en cas d'événements tels que des problèmes techniques ou piratages de toute sorte. De même, l'Organisateur ne pourra voir sa responsabilité engagée du fait de tout préjudice éventuellement subi en raison de l'annulation du Jeu-Concours, de la modification du Règlement, ou de l'acceptation et/ou de l'utilisation du lot attribué.

Article 11. Consultation et modification du Règlement

Le Règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du Jeu-Concours sur le bouton Règlement du jeu.

L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, compléter, proroger, suspendre, annuler ou reporter tout ou partie du Jeu-Concours, sans préavis, sans qu'aucun dédommagement ne puisse être réclamé, ou que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Article 12. Traitement des données personnelles

Toutes les informations que les participants communiquent sont destinées à l'Organisateur, responsable du traitement pour les besoins du Jeu-Concours. Elles ne seront transmises à aucun tiers, à l'exception du transporteur chargé de l'acheminement des lots aux gagnants.

Les informations recueillies pourront faire l'objet d'un traitement informatisé dans le but éventuel de sélectionner ou de départager les gagnants par la voie du tirage au sort.

Les informations recueillies pourront également être utilisées pour l'envoi de la newsletter Perles & Co aux participants ayant donné leur accord en cochant la case y afférente.

Chaque participant peut exercer son droit d'accès, de retrait et de rectification des informations personnelles le concernant en adressant une demande en ce sens par courriel à contact@perlesandco.com.

Article 13. Droits de propriété intellectuelle

L'ensemble des droits de propriété intellectuelle (marques, dessins et modèles, etc.) mentionnés ou représentés dans le cadre du Jeu-Concours sont la propriété exclusive des personnes les ayant déposées. Toute reproduction, représentation ou copie, même partielle, de ces droits ou de l'objet de ces droits est interdite et expose tout contrevenant à des poursuites judiciaires.

Article 14. Litiges, loi applicable et attribution de compétence juridictionnelle

Le Règlement est soumis au droit français.

Toute contestation ou réclamation en lien avec le Jeu-Concours devra être soumise par écrit à l'Organisateur par courrier avec accusé de réception adressé au siège social de Perles & Co au plus tard dix (10) jours calendaires après la clôture du Jeu-Concours.

L'Organisateur est seul compétent pour l'interprétation, la mise en œuvre ou l'exécution du Règlement et toute difficulté quant à l'application du Règlement fera l'objet d'une interprétation souveraine de l'Organisateur. Les participants et l'Organisateur s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion du Jeu-Concours.

En cas d'échec de cette tentative de résolution amiable constatée par chaque partie, le litige sera soumis à la juridiction compétente d'Albi (Tarn).